



**Direction Départementale de la Protection
des Populations de l'Aisne
Service Santé et Protection Animales
et Environnement**

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement,
Déchets**

Dossier n°10427
N° : IC/2018/ 077

**Arrêté préfectoral portant enregistrement de
l'élevage de 40 000 poules pondeuses exploité par la
SCEA DE CATIFET sur le territoire de la commune
de LOUATRE, avec épandage des fientes sur les
communes de LOUATRE, PARCY-ET-TIGNY,
VIERZY, VILLEMONTAIRE et VILLERS-
HELON**

**Le PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 en vigueur dans l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande présentée en date du 13 septembre 2017 par la SCEA DE CATIFET, et complétée le 5 décembre 2017, pour l'enregistrement d'installations relevant de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de LOUATRE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2018/008 du 17 janvier 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 19 février 2018 et le 20 mars 2018 ;

VU les observations des conseils municipaux consultés ;

VU l'avis du maire de la commune de LOUATRE sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du CODERST exprimé le 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la protection des populations et du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations exploitées par la SCEA DE CATIFET représentée par Monsieur Anselme MAURICE, 1 rue du tilleul 02600 LOUATRE, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 septembre 2017 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées chemin de Catifet, hameau de la Violaine sur le territoire de la commune de LOUATRE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité Élevage de poules pondeuses d'élevage, vente, etc.)		40 000 aev ¹

1 aev : animaux équivalents volailles

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
LOUATRE	A 241 et 242	Chemin de Catifet, hameau de la Violaine

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'exploitation tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation projeté à la date de signature du présent arrêté est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 septembre 2017.

Article 5 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

Article 6 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Sans objet

Article 7– ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'exploitation les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 8 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

Article 9 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÈMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

Article 10 – POINTS PARTICULIERS

Les aménagements et plantations sur le parcours sont adaptés au territoire et permettent d'éviter tout risque d'écoulement direct.

L'eau utilisée pour l'élevage provient du réseau d'adduction d'eau potable. Les besoins totaux de l'élevage sont de l'ordre de 3 200 m³ par an.

L'exploitation dispose d'une réserve d'eau de 120 m³ situé à moins de 200 mètres.

Les effluents produits par l'exploitation sont les suivants :

Type d'effluents	Quantités annuelles prévisionnelles
Effluents liquides : eaux de lavage du bâtiment et eaux du sas	10 m ³
Effluents solides : fientes	520 tonnes

Les effluents produits par l'exploitation sont stockés de la façon suivante :

Type d'effluents	Modalités de stockage	Capacité de stockage
Effluents liquides	fosse	10 m ³
Effluents solides	fumière couverte dans bâtiment	459 m ²

Les effluents sont épandus sur une surface de 441,93 hectares, selon le parcellaire présenté en annexe 2 du présent arrêté.

Article 11

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 12

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de LOUATRE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de LOUATRE fera connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressé à chaque commune consultée et publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE CATIFET et dont une copie sera transmise au maire de la commune de LOUATRE.

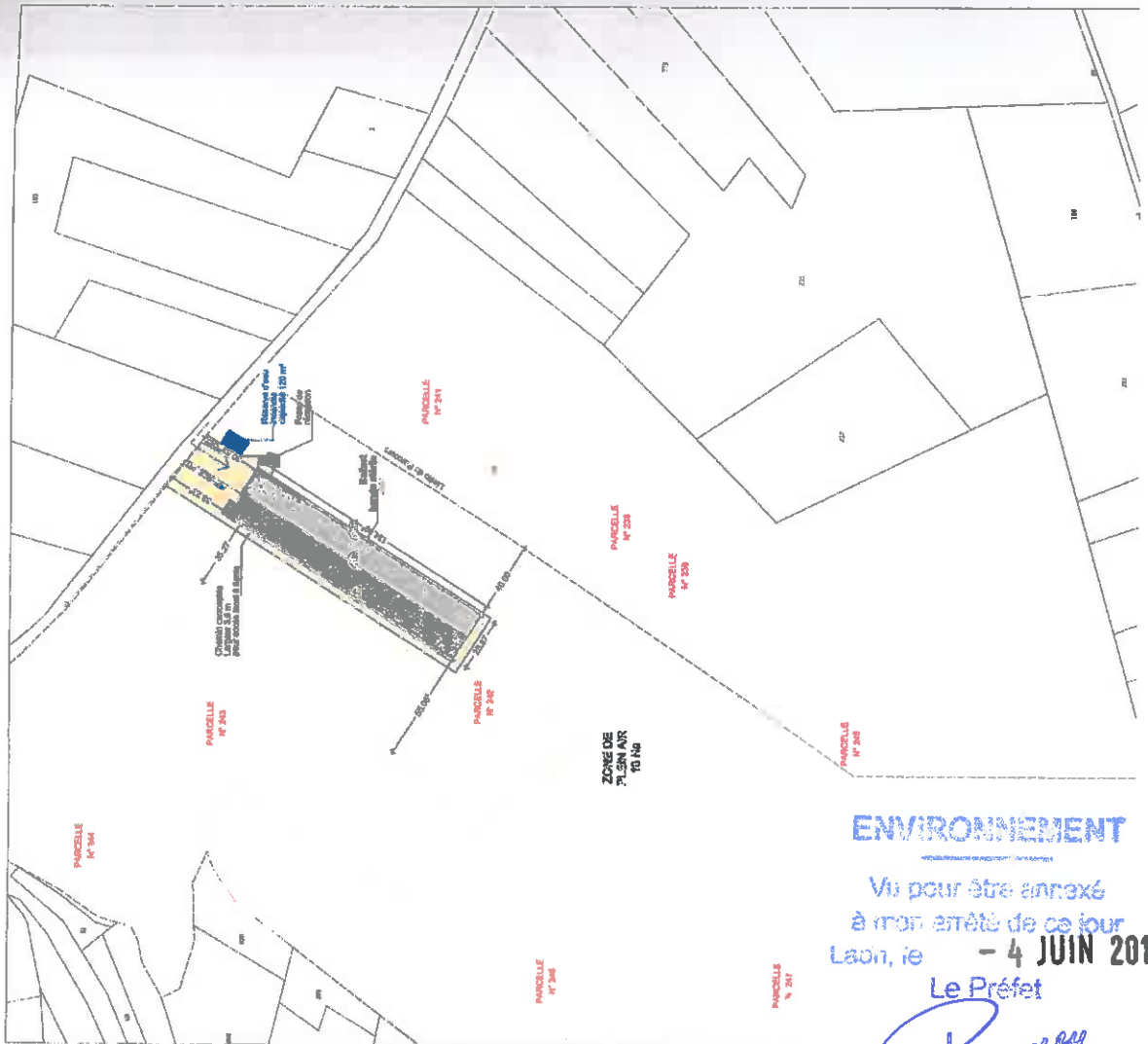
Fait à LAON, le

- 4 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Annexe 1 : plan des installations



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SCSA DE CAHNEY
 Boulevard de la MAURITIE Avenue
 1 Rue de TITANI
 02000 LOUATRE
 Tél: 06 29 24 21 02

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
 ELEVAGE DE FOUDES FONDIÈRES
 02000 LOUATRE**

14.06.18 - 10.00h - 17.30

Matin	14h	15h	16h	17h	18h	19h

14.06.18 - 10.00h - 17.30

Matin	14h	15h	16h	17h	18h	19h

14.06.18 - 10.00h - 17.30

Matin	14h	15h	16h	17h	18h	19h

14.06.18 - 10.00h - 17.30

Matin	14h	15h	16h	17h	18h	19h

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le - 4 **JUN 2018**
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

Annexe 2 : parcelles

Surfaces mises à disposition* :

Type d'éffluent d'épaveur: Effluents de voiries à plus de 65 % MS
 Nom du prêteur : EARL DE MOULIN DE COMTE
 Adresse : 1 rue du Tilleul 02800 LOUATRE
 date de signature du contrat : 26/03/2017
 durée du contrat : 10 ans

Commune	n° d'lot	terres	prairies	surface	surface non épanachable		Surface d'épandage		surface épanachable	
					TL	P	TL	P	TL	P
VILLEMONTAIRE	1	13,97		13,97					13,97	0,00
VIERZY/VILLEMONTAIRE / PARCY ET TIGNY	2	53,32		53,32					53,32	0,00
VIERZY / PARCY ET TIGNY	3	72,39		72,39	0,12		P>15 : 0,12		72,27	0,00
VIERZY	4	6,40		6,40					6,40	0,00
VIERZY	5	1,78		1,78					1,78	0,00
VILLERS HELON / LOUATRE	6A	31,26		31,26					31,26	0,00
LOUATRE	6B	2,89	2,88	1,51					0,00	2,89
LOUATRE	7	1,51		1,51					1,51	0,00
LOUATRE	8	6,65		6,65					6,65	0,00
LOUATRE	9A	39,90		39,90	0,43		PAH50 : 0,43		39,47	0,00
LOUATRE	9B	1,29	1,29	1,29					0,00	1,29
LOUATRE	10	30,88		30,88					30,88	0,00
LOUATRE	11A	34,28		34,28			PAH50 : 0,19		34,28	0,00
LOUATRE	11B	2,50	2,50	2,50					0,00	2,50
LOUATRE	12	0,38		0,38					0,38	0,00
LOUATRE	13	1,52		1,52	0,19		PAH50 : 0,19		1,33	0,00
LOUATRE	14A	41,70		41,70					41,70	0,00
LOUATRE	14B	4,53	4,53	4,53					0,00	4,53
LOUATRE	14C	0,30	0,30	0,30					0,00	0,30
LOUATRE	14D	0,23	0,23	0,23					0,00	0,23
LOUATRE	15	4,54	4,54	4,54					0,00	4,54
LOUATRE	16A	8,85		8,85	0,29		PAH50 : 0,29		8,57	0,00
LOUATRE	16B	1,21	1,21	1,21					0,00	1,21
LOUATRE	17	5,33		5,33	0,21		PAH50 : 0,21		5,12	0,00
LOUATRE	18A	17,42		17,42					17,42	0,00
LOUATRE	18B	0,51	0,51	0,51					0,00	0,51
LOUATRE	19	32,63	0,51	32,63	0,17		PAH50 : 0,17		32,66	0,00
LOUATRE	20	1,95	1,95	1,95					0,00	1,95
LOUATRE	21	14,25		14,25					14,25	0,00
LOUATRE	22 A et B	15,31		15,31					15,31	0,00
		428,94	19,95	434,56	1,41	0,00			428,53	19,95
		TL: 428,94	Prévoir	SAU	Non épanposables				Epanposables	
					TOTAL:				TOTAL:	
										446,46

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition
 Mots d'exclusion :
 PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Plac : Pisciculture P F : Pente fumeur P L : Pente

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Laon, le - 4 JUIN 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

